

Fiche de données de sécurité

Additif pour ciment K376

Fiche de données de sécurité
FR 10/2020

1 - Identification de la préparation de l'utilisation et du fournisseur

1.1. Identification de la substance ou du mélange : Additif pour ciment K376

Noms commerciaux : K376

Autres moyens d'identification habituels : GERA Estrichzusatzmittel für Heizestrich (Adjuvant pour chape de chauffage au sol)

1.2. Utilisation : Adjuvant pour chape à base de ciment, conventionnel, améliore l'utilisation de la chape de chauffage au sol

1.3. Fournisseur : GERA Chemie GmbH
Elbestr. 31-33
45478 Mülheim an der Ruhr
Allemagne

2 - Identification des risques

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Identification des risques : - est un mélange
- n'est pas inflammable
aucun

2.2. Éléments d'étiquetage : Système général harmonisé, UE (SGH)

Mentions de danger : aucune

Déclarations de précaution : P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Répondre aux conseils de prudence : P305 + P351 + P338
EN CAS DE CONTACT VISUEL :
Rincer immédiatement et prudemment à l'eau pendant au moins 15 minutes, en maintenant les paupières écartées.
Enlever les lentilles de contact si nécessaire.
P310 Consulter un ophtalmologue.

Conseils de prudence en matière d'élimination : Diluer jusqu'à 2 litres 10 fois et éliminer par le système d'égout.
P501 Éliminer les quantités plus importantes par le biais de la collecte des déchets dangereux.

2.3. Autres dangers : aucun

Fiche de données de sécurité

Additif pour ciment K376

3 - Compositions / informations sur les ingrédients

- 3.1. Substances :** sans objet
- 3.2. Mélanges :** liquide, système de résine synthétique modifiée

4 - Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours :

Informations générales :

Enlever les vêtements contaminés

Si des difficultés surviennent en cas d'inhalation :

Air frais, consulter un médecin

En cas de contact avec la peau :

Se laver soigneusement à l'eau et au savon

En cas de contact visuel :

Rincer immédiatement à l'eau courante pendant au moins 15 minutes, en maintenant les paupières écartées. Ophtalmologue

En cas d'ingestion :

Rincer immédiatement la bouche, rincer abondamment à l'eau. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés :

Voir les sections 2 et 11

Information au médecin :

Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), pas d'antidote spécifique connu

5 - Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés :

Eau, mousse, brouillard d'eau, extincteur au CO₂, poudre d'extinction sèche

Moyens d'extinction inadaptés :

--

5.2. Risques particuliers d'exposition découlant de la substance ou du mélange lui-même : --

Des fumées toxiques de monoxyde de carbone peuvent être émises en cas d'incendie

5.3. Instructions pour les pompiers :

Utiliser un appareil respiratoire s'il y a un risque de fumée ou de vapeurs importantes

Informations complémentaires :

Le risque dépend des substances en combustion et des conditions d'incendie. Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément à la réglementation.

Fiche de données de sécurité

Additif pour ciment K376

6 - Mesures relatives aux rejets accidentels

Danger de glissade par fuite ou déversement de produit.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence :

Porter une protection oculaire simple par mesure de précaution. Pas de mesures particulières.

6.2. Précautions environnementales :

Recueillir les résidus en vue de leur recyclage ou de leur élimination. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :

Petites quantités : absorber le produit avec un matériau absorbant et l'éliminer conformément à la réglementation.

Grandes quantités : empêcher la propagation par confinement. Aspirer le produit. modifiée

7 - Manipulation et stockage

7.1. Mesures de protection pour une manipulation sûre:

Lors de l'utilisation de ce matériau, ne pas fumer et ne pas exposer à une flamme nue.

Aucune mesure de protection contre l'incendie ou l'explosion n'est nécessaire.

Se laver soigneusement les mains après avoir utilisé ce produit.

7.2. Conditions de stockage sûres tenant compte des incompatibilités :

Garder le récipient hermétiquement fermé.

Stocker dans un endroit sec, protéger de la chaleur ou du gel. Dommage irréversible du produit à +70°C.

Stocker à l'écart des substances hautement inflammables.

Stocker à l'écart des sources de chaleur.

Conserver à l'écart des aliments.

7.3. Utilisations finales spécifiques :

Suivre les instructions énumérées à la section 7 lorsque le produit est utilisé conformément aux instructions de la section 1.

8 - Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres à surveiller :

Composants avec limites d'exposition professionnelle : Aucune valeur limite à surveiller.

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection personnelle

Protection respiratoire : non requise

Protection des mains : gants standard en caoutchouc synthétique (par exemple EN 374) lors de l'utilisation de la chape



Giacomini S.A.
Parc de Pontillault - Rue de Rome - 77344 Pontault-Combault Cedex
info@giacomini.fr

01 6029 20 35 - giacomini.fr

Fiche de données de sécurité

Additif pour ciment K376

Protection des yeux : des lunettes de protection avec protection latérale sont recommandées (par exemple EN 166)

Vêtements de protection : porter des vêtements qui couvrent entièrement le corps

Mesures générales de protection et d'hygiène

Les mesures de précaution standard pour la manipulation des produits chimiques doivent être respectées :

Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau. Tester l'équipement de protection avant utilisation. Ne pas manger, boire, fumer ou travailler avec une flamme nue lors de l'utilisation du produit.

Lavez-vous soigneusement les mains et le visage avant de faire une pause et à la fin du travail.

9 - Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

a) Aspect :	état des agrégats : liquide, trouble, de couleur blanche
b) Odeur :	généralement une légère odeur chimique
c) Seuil olfactif :	non déterminé
d) pH :	environ 7-8
e) Point de fusion :	non déterminé
f) Point de congélation :	environ 0°C
g) Point d'éclair :	> 200°C (DIN 51758)
h) Taux d'évaporation :	non déterminé
i) Inflammabilité (solide) :	non inflammable spontanément (non oxydant)
j) Inflammabilité supérieure/inférieure / limites d'explosivité :	non déterminées (non explosif)
k) Point d'inflammation :	> 200°C (DIN 51794)
l) Pression de vapeur :	non déterminée
m) Densité :	environ 1,1 g/cm ³ (23°C)

9.2. Informations complémentaires :

Solubilité dans l'eau : soluble à environ 20°C

Hygroscopie : non hygroscopique

Si nécessaire, les paramètres physiques et chimiques sont énumérés dans cette section.

10 - Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité :

Aucun danger ou réaction dangereuse n'est prévu si le produit est stocké et utilisé conformément aux instructions.

Corrosion des métaux : aucune corrosion des métaux n'est prévue

10.2. Stabilité chimique :

stable si le produit est stocké/utilisé conformément aux instructions

10.3. Réactions dangereuses :

aucune si le produit est stocké/utilisé conformément aux instructions

10.4. Conditions à éviter :

voir section 7

10.5. Matériaux incompatibles :

substances à éviter : acides, bases fortes, solutions alcalines, agents caustiques, agents réducteurs forts, produits chimiques réactifs

10.6 Produits de décomposition dangereux :

aucun si le produit est stocké/utilisé conformément aux instructions.



Giacomini S.A.
Parc de Pontillault - Rue de Rome - 77344 Pontault-Combault Cedex
info@giacomini.fr

01 6029 20 35 - giacomini.fr

Fiche de données de sécurité

Additif pour ciment K376

11 - Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1. Substances :	sans objet
11.1.2. Mélanges :	système de résine synthétique modifiée, liquide
11.1.2.1. Effets :	
a) toxicité aiguë : pratiquement non toxique en cas de :	contact unique avec la peau inhalation unique ingestion unique
b) Irritation :	irritant pour les yeux, provoque des lésions oculaires non irritant pour la peau
c) Corrosion :	aucune
d) Sensibilisation :	aucune - un effet ne peut être exclu chez une personne particulièrement sensible
e) Toxicité en cas d'administration répétée :	aucune donnée disponible

11.1.2.2. Effets cancérigènes, mutagènes et/ou toxiques pour la reproduction :

Aucune propriété mutagène n'a été enregistrée pour les matières premières des bactéries.
Aucune donnée supplémentaire n'est disponible.

11.1.2.3. Autres effets sur la santé : aucun

11.1.3. Classe de danger, autres effets : aucun

12 - Informations écologiques

12.1. Toxicité :	non toxique
Évaluation de la toxicité aquatique :	les perturbations de l'activité de dégradation des boues activées ne sont pas anticipées suite à l'introduction standard de faibles concentrations dans les stations d'épuration biologique des eaux usées
12.2. Persistance et dégradabilité :	le produit utilisé dure plusieurs décennies. Pas facilement dégradable biologiquement (selon les critères de l'OCDE)
12.3. Potentiel de bioaccumulation :	aucune accumulation dans les organismes n'est prévue
12.4. Mobilité dans le sol :	le produit n'est pas évaporé dans l'atmosphère à partir de la surface de l'eau. Peut se lier à la phase solide du sol
12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :	le produit ne satisfait pas aux critères PBT et vPvB
12.6. Autres effets néfastes :	le produit ne contient aucune des substances énumérées à l'annexe I du règlement (CE) n° 2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
12.7. Informations complémentaires :	ne pas autoriser le rejet incontrôlé de produits dans l'environnement. Le produit n'a pas été testé. La déclaration est dérivée des propriétés des composants. Les règlements doivent être respectés

Fiche de données de sécurité

Additif pour ciment K376

13 - Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Élimination conformément à la réglementation régionale par incinération dans une installation autorisée.

Les emballages contaminés peuvent être recyclés après élimination de tout résidu et nettoyage. Si le nettoyage n'est pas possible, cet emballage doit être éliminé de la même manière que le produit.

14 - Informations sur les transports

14.1. Numéro ONU : non applicable

14.2.-14.7. Pas de marchandises dangereuses au sens de ce règlement de transport. Pas de numéro de groupe d'emballage ou d'autres restrictions (ADR, RID, ADN, IMDG/GGVV Voir OACI/IATA), voir également la section 12

15 - Informations réglementaires

Non soumis à l'étiquetage ou à l'enregistrement conformément à la législation communautaire pertinente en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement. Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise

16 - Informations complémentaires

Abréviations et acronymes :

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises Dangereuses par Route (European agreement concerning the international carriage of dangerous goods by road)

Bit : Bitume

CAS : Chemical Abstract Service (division de l'American Chemical Society)

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques existantes

ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées

EG : Europäische Gemeinschaft (Communauté européenne)

UE : Europäische Union (Union européenne)

GefStoffV : Gefahrstoffverordnung (ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne)

Voir GGVSee : Verordnung über die Beförderung gefährlicher Güter mit Seeschiffen (ordonnance sur le transport de substances dangereuses par bateau)

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

IATA : Association internationale du transport aérien

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale

IMDG : Code maritime international pour les marchandises dangereuses

CL50 : concentration létale ; 50 pour cent

DL50 : Dose létale ; 50 pour cent

PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

vPvB : très persistant, très bioaccumulatif

ONU : Organisation des Nations Unies

Les informations ci-dessus sont basées sur nos connaissances et expériences actuelles.

La fiche de données de sécurité décrit le produit par rapport aux exigences de sécurité. Aucune propriété garantie ne peut en être déduite. Le destinataire est seul responsable du respect de la législation et de la réglementation en vigueur.